

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu les** articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande en date du 16 Juillet 2024, par laquelle l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYRENNES GASCOGNE, dont le siège social est le 97, boulevard du Président Carnot – 47000 AGEN, nous informe qu'elle va procéder à des travaux pour un branchement assainissement au 51, avenue de la Libération (RD 813)

**Considérant** que les travaux se dérouleront du 09 septembre au 13 septembre 2024,

### ARRETE

**Article 1°** : La circulation sera alternée durant toute la durée des travaux par des feux tricolores sur la RD 813 , du 09 septembre au 13 septembre 2024, au niveau du 51, avenue de la Libération.

**Article 2°** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR SUD-OUEST.

**Article 3°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

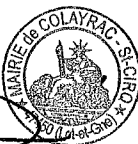
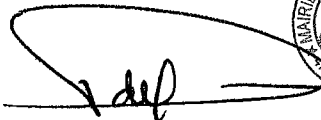
**Article 4°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 5°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6°** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 18 juillet 2024.

Le Maire



Pascal DE SERMET